



**LE RACCORDEMENT
DES PANNEAUX
SOLAIRES** —————

Sommaire

03. **QU'EST-CE QUE LE RACCORDEMENT
DES PANNEAUX SOLAIRES ?**

04. **LES RÈGLES D'URBANISME**

06. **LA DÉCLARATION PRÉALABLE
DE TRAVAUX**

08. **LA DEMANDE DE RACCORDEMENT**

10. **L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ**

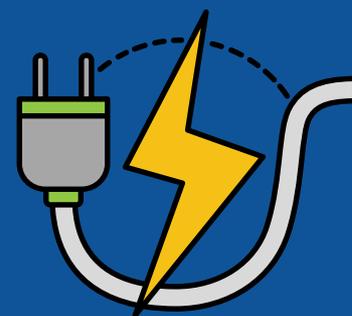
12. **LE COÛT DU RACCORDEMENT**

13. **LE CONTRAT D'OBLIGATION D'ACHAT**

14. **ASE ENERGY VOUS ACCOMPAGE**

Qu'est-ce que le raccordement des panneaux solaires ?

Le raccordement des panneaux photovoltaïques se résume à connecter votre installation solaire à votre réseau domestique, puis à **la relier au réseau public d'électricité**.



Cette étape est obligatoire pour toutes les installations photovoltaïques, à l'exception des installations sur site isolé.

Le raccordement de votre installation de panneaux solaires permettra également d'être **éligible aux aides de l'Etat** :



La prime à l'autoconsommation

L'autoconsommation photovoltaïque est la consommation de sa propre production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Les installations qui permettent **l'autoconsommation et la vente en surplus sont éligibles** à une prime à l'investissement.

L'obligation d'achat

En tant que particulier, grâce au système de l'obligation d'achat, vous pouvez **injecter de l'électricité sur le réseau et la vendre** à un acheteur à un prix fixé par la loi.



La TVA réduite à 10%

Si la construction de votre logement a été achevée depuis plus de 2 ans, vous pouvez bénéficier de la **réduction de la TVA de 20% à 10%**. En revanche, cela concerne les installations de **moins de 3 kWc** et dont la pose a été assurée **par un installateur agréé**.

Vérifier les règles d'urbanisme



Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Se renseigner sur le [Plan Local d'Urbanisme](#) de votre commune peut **vous faire gagner un temps précieux**.

En effet, il précise **toutes les règles en vigueur** relatives à l'exécution de travaux. Le consulter au préalable peut vous permettre d'**ajuster votre projet** afin que celui-ci soit directement accepté et que vous ne perdiez pas de temps.

Le PLU peut notamment indiquer des **conditions à respecter** concernant la pose et/ou la couleur des panneaux photovoltaïques.

Les zones protégées

Afin de **conserver au mieux le patrimoine architectural** de France, l'Etat a classé certains périmètres en "**zones protégées**".

Par exemple, certains quartiers des villes de Marseille, Blois, Cluny, Montpellier ou Avignon sont classées en zones protégées.

Vous pouvez vérifier si votre habitation se trouve en zone protégée grâce à l'[Atlas des patrimoines](#).



Les zones protégées

Si votre habitation apparaît **en zone rouge**, cela signifie que **vous résidez dans une zone protégée**. Mais cela ne signifie pas forcément que votre projet ne pourra pas aboutir.

Cela signifie qu'il sera nécessaire de demander l'opinion des [Architectes des Bâtiments de France](#) (ABF).

Dans ce cas, il faudra [rédiger un dossier précis](#) qui leur permettra de **visualiser le projet et l'intégration des panneaux photovoltaïques** dans leur environnement. Cette procédure va **allonger les délais** pour la pose de votre installation solaire.

Ensuite, les ABF pourront :

- **Prévalider** le projet ;
- Vous inviter à le **modifier** ;
- Le **refuser**.



La déclaration préalable de travaux

Si vous souhaitez installer des panneaux solaires sur un bâtiment existant, une **déclaration préalable de travaux** (DP) sera nécessaire auprès de votre commune.



Il s'agit d'un **CERFA que vous devrez remplir et envoyer** au service urbanisme de votre mairie.

Il faudra également joindre au dossier les documents suivants :



- Le **plan de situation** et le **plan de masse** pour localiser votre maison avec ses **références cadastrales**.
- Le **plan de votre toiture** afin de visualiser les dimensions du toit et des panneaux qui y seront installés.
- Des **photos de l'environnement actuel du projet** afin de le visualiser avec des plans proches et éloignés de votre maison.
- Le **schéma d'implantation** des panneaux solaires sur votre toit.



Une fois le dossier complet reçu, votre mairie dispose de 30 jours pour vous répondre.

3 cas de figures possibles :

> **Obtention de l'accord écrit :**

autorisation d'urbanisme.

C'est le plus courant.

> **Pas de réponse :**

Votre demande est alors acceptée de manière tacite.

> **Réponse négative :**

Il faut alors revoir le projet pour le mettre en conformité, et envoyer une seconde DP.



La plupart du temps, l'accord de la mairie ne représente qu'une **formalité administrative**.

Une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue, elle sera valable 3 ans.

Vous disposerez donc de 3 ans pour procéder à l'installation de vos panneaux photovoltaïques.



Afin d'être en conformité,

l'autorisation d'urbanisme doit être affichée et visible depuis la voie publique pendant la durée des travaux.

En cas d'accord tacite, nous vous recommandons de **demander un avis de non-opposition** à votre mairie.

Permis de construire pour les bâtiments neufs

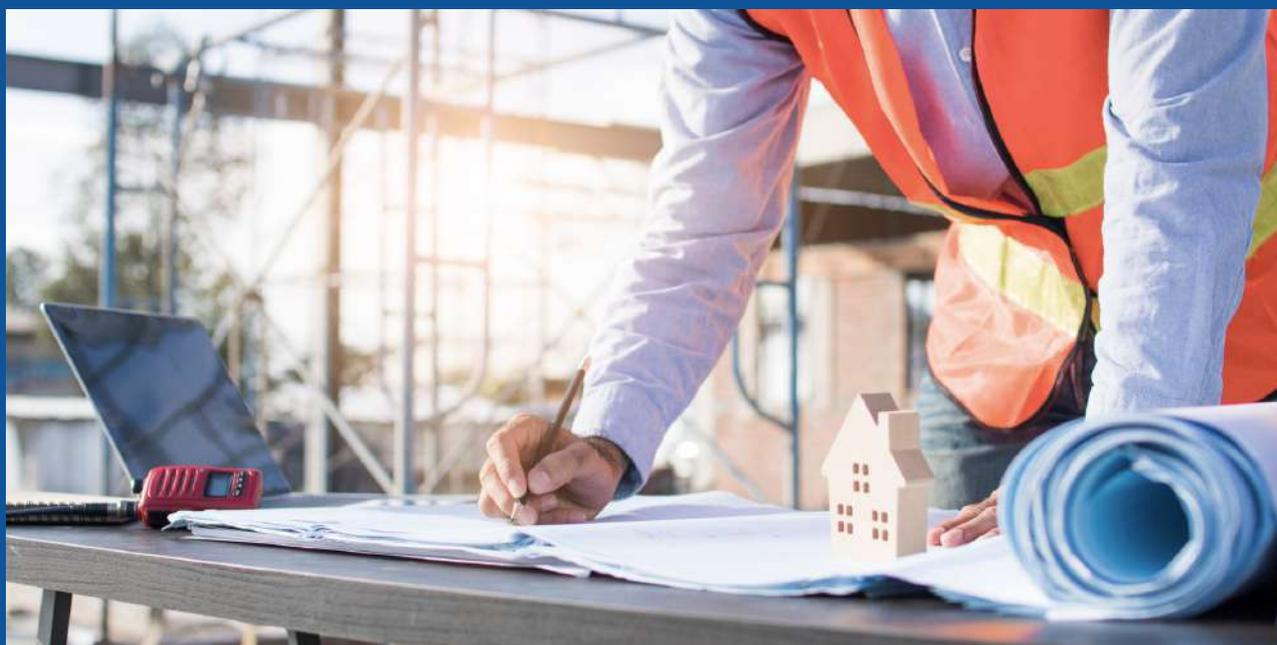
Si votre projet d'installation photovoltaïque concerne un **bâtiment neuf en construction**, alors la procédure sera différente :

il faudra **intégrer directement les panneaux solaires à votre permis de construire**.

Dans ce cas, il faudra remplir et envoyer à votre mairie **un CERFA différent** et ajouter un document à joindre en plus de ceux vus précédemment pour la DP :

Le plan de coupe du terrain et de la construction.

De la même manière, le permis **devra être affiché** et visible depuis la voie publique pendant la durée des travaux.



La demande de raccordement auprès d'Enedis



Après avoir obtenu l'accord de votre mairie ou l'avis de non-opposition à l'installation de vos panneaux solaires, **vous pouvez commencer les travaux.**

Vous pouvez également anticiper et faire dès lors **votre demande de raccordement auprès d'[Enedis](#).**

La demande de raccordement est obligatoire pour les installations solaires :

- [En autoconsommation avec injection du surplus sur le réseau](#)
- [En autoconsommation sans injection du surplus de production sur le réseau](#)
- [En revente totale](#)

Le document sera rempli différemment **en fonction de l'installation et du mode de consommation** choisi.

Pour une installation solaire en autoconsommation avec vente du surplus, veuillez à bien sélectionner la case : **"je revends mon surplus"**.

C'est cette option qui va vous **permettre de signer un contrat avec EDF OA** et de toucher certaines aides.

En autoconsommation totale, le document à remplir et signer est la **Convention d'Auto-Consommation Sans Injection (CACSI)**.



La proposition de raccordement

Une fois qu'Enedis aura étudié votre demande, plusieurs réponses sont possibles.

- **Raccordement sans travaux**

La plus fréquente : réception d'un mail qui confirme **l'acceptation de la demande** par Enedis, qui **procèdera alors au raccordement et à la mise en service** à distance.

- **Raccordement avec travaux**

Dans le cas d'une **revente totale** de votre production d'électricité, il sera **indispensable de faire des travaux** pour raccorder l'installation avec un compteur différent (puisque l'électricité produite ne sera pas utilisée par votre foyer et donc ne circulera pas sur votre réseau domestique).

Dans ce cas, Enedis vous envoie une Proposition de Raccordement (PDR).

Il s'agit en fait d'**un devis** qui indique :

- Le **délai indicatif** de raccordement ;
- Le **reste à charge** des travaux (Enedis prend à sa charge une partie du coût des travaux).



L'attestation de conformité du Consuel

Le Consuel, Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité, est un organisme chargé de **vérifier la conformité des installations électriques en France**.

C'est cet organisme qui va **attester** si votre installation photovoltaïque est bien **conforme aux normes et aux règles de sécurité** en vigueur.



Pour **obtenir l'attestation de conformité du Consuel**, il faut en faire la demande directement **sur leur site** en leur fournissant l'autorisation de votre mairie et l'accord de raccordement d'Enedis.



Il est possible qu'un professionnel du Consuel **impose une visite** pour vérifier votre installation sur place.

Mais, souvent, **le contrôle se basera sur les documents** que vous aurez fournis.

La DAACT

Une fois les travaux achevés et vos panneaux photovoltaïques installés, vous devez en **informer votre mairie**.

Il s'agit de la **déclaration d'achèvement et de conformité des travaux** (DAACT).

Pour ce faire, vous devez simplement **télécharger un CERFA**, le remplir et le signer.

Vous avez ensuite un **délai de 30 jours** une fois les travaux terminés pour le faire parvenir à votre mairie.



Le coût du raccordement



Le raccordement est gratuit pour les installations **en autoconsommation avec revente du surplus** et en **autoconsommation totale**.

Cependant, pour une installation photovoltaïque **en revente totale**, **le raccordement peut s'avérer coûteux**.

Le montant va dépendre de plusieurs critères :

- La puissance de l'installation ;
- Le type d'alimentation : monophasée ou triphasée ;
- De la zone d'habitation et du logement (maison individuelle, lotissement) ;
- Du raccordement : création d'un branchement ou branchement existant.

Il ne faut pas oublier de prendre en compte **le prix d'achat de l'attestation de conformité du Consuel** dans le coût du raccordement de l'installation :

- Formulaire BLEU "Toutes installations de production d'électricité SANS dispositif de stockage" : 186,31 €
- Formulaire VIOLET "Toutes installations de production d'électricité AVEC dispositif de stockage" : 213,30 €



Le contrat d'obligation d'achat

En tant que particulier, grâce au **système de l'obligation d'achat**, vous pouvez **injecter de l'électricité sur le réseau et la vendre à un acheteur** à un prix fixé par la loi. Ce mécanisme permet d'aboutir à une certaine **rentabilité de vos investissements** sur la durée de vie des installations.



Les tarifs d'achat sont **fixés par arrêté** et évoluent chaque trimestre.

Vous pouvez donc **signer un contrat avec EDF OA** qui aura **l'obligation d'acheter une partie ou toute l'électricité** que vous produirez grâce à vos panneaux, selon le modèle de consommation choisi.



Lorsque vous aurez fait votre demande de raccordement, Enedis aura transmis à EDF OA votre dossier et **vous aurez accès directement à votre contrat** sur votre espace producteur EDF OA. Par la suite, vous devrez leur facturer annuellement votre électricité.

vous accompagne

NOUS VOUS PROPOSONS UN SERVICE CLÉ EN MAIN
POUR TOUTES VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Si vous voulez passer à l'énergie solaire pour **gagner en autonomie énergétique** afin de faire des économies, mais que vous ne voulez pas vous embêter avec la paperasse, notre service vous permettra de **gagner un temps précieux** et de **ne pas perdre des heures à comprendre et remplir tous les formulaires** nécessaires.

En plus des **meilleurs équipements solaires** et des meilleurs prix, nous nous mobilisons pour vous proposer dès maintenant le forfait « **démarches administratives photovoltaïque** » pour **faciliter votre installation solaire.**

